

LP

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE

BUREAU
DES
MONUMENTS HISTORIQUES
ET
DES SITES.

Classement de sites.

ÉTAT FRANÇAIS.

ARRÊTÉ.

Le Ministre Secrétaire d'État à l'Éducation nationale

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ;

~~Vu l'adhésion de la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du~~

~~Vu l'adhésion~~ Vu l'arrêté du 27 août 1943 pris en application de la loi n° 421 du 28 juillet 1943

Vu les adhésions en date du :

- 13 juin 1941 donnée par :
 - M. BOUBILA Jean (à Fouychet
 - M. BOUBILA Pierre (commune du Mas
 - M. BOUBILA Elie (d'Azil (Ariège)
- 1er août donnée par M. PONS Jean 78 rue
st-Michel - Toulouse -
- 23 octobre 1941 donnée par M. LAFITTE,
Maire du Mas d'Azil (Ariège)

147-646-J. 4840-42. [36289]

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le cours souterrain de l'Arize, au MAS d'AZIL (ARIEGE), dont le tracé se projette sur les parcelles cadastrales :
n° 488 section C appartenant à M. BOUBILA,
n° 505 à 508.529 section C appartenant à M. PONS
n° 575 section C appartenant à M. LAFITTE, est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

La mesure s'applique à la partie évitée du sous-sol des parcelles énumérées, pour les parois et la voûte du tunnel, le cours et le plan d'eau de l'Arize ainsi que les rochers. Le sous-sol des dites parcelles ~~classé~~ ^{classé} parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque est déjà classé au titre des Monuments Historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de l'Ariège, au Maire de la commune de Mas d'Azil et aux propriétaires intéressés

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du site classé

Paris, le 2 décembre 1943

Par Délégation

Le Conseiller d'Etat

Secrétaire général des Beaux-Arts

Pour ampliation. signé : L. HAUTECOEUR

Pour le Secrétaire général des Beaux-Arts,

Le Chef du Bureau des Monuments historiques et des Sites,

G. Dany